

Convention

relative à la Carte du Marsouin

Quatre associations, de statut Loi de 1901, se sont unies pour mettre en œuvre la « **Carte du Marsouin** » et la gérer conjointement. Ce sont :

- Le Comité National des Traditions des Troupes de Marine (CNT)
- La Fédération Nationale des Anciens d'Outre-Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine (FNAOM-ACTDM)
- l'Association des Amis du Musée des Troupes de Marine (AAMTDM)
- l'Amicale des Troupes de Marine (ATDM)

Chacune d'elles conserve cependant sa personnalité morale et son indépendance juridique, administrative et financière.

GENERALITES

Avec l'aide morale et matérielle du général commandant l'EMSOME, Père de l'Arme, la « Carte du Marsouin » a été mise en place le 1er janvier 2005.

Tout en étant solidaires dans cette Carte, les quatre parties prenantes se reconnaissent cependant des rôles différents :

- Le CNT assure la gestion de l'Ancre d'Or – Bazeilles et de l'Almanach du Marsouin d'une part, du musée de la Maison de la Dernière Cartouche et de l'Ossuaire de Bazeilles d'autre part,
- La FNAOM-ACTDM et l'ATDM gèrent conjointement l'entraide pour l'ensemble de la famille des Troupes de Marine,
- L'AAMTDM a pour objectif principal de participer à la valorisation du patrimoine détenu par le musée des Troupes de Marine à Fréjus.

BUTS POURSUIVIS.

La « Carte du Marsouin » est l'instrument unique destiné à marquer la solidarité de l'ensemble de la famille coloniale :

- soutien à l'entraide (active, réserve, anciens, familles),
- soutien à la mémoire (musée des Troupes de Marine à Fréjus et comité national des traditions)
- soutien à la cohésion (AOB, Almanach du marsouin, bulletin annuel de l'AAMTDM et autres publications périodiques éventuelles)

En outre, elle permet de faire face aux dépenses de fonctionnement communes à la FNAOM-ACTDM et au CNT.

o- l' l' l' l'

**Annexe à la convention
entre le CNT, la FNAOM-ACTDM, l'AAMTDM et l'ATDM
relative à la Carte du Marsouin
en date du 1^{er} janvier 2012**

La présente annexe détaille les modalités de mise en œuvre de la « Carte du Marsouin ».

1 - Généralités

La « Carte du Marsouin » est nominative et couvre douze mois d'adhésion.
Elle se présente au format d'une carte de type bancaire sans puce ni piste magnétique.

En y adhérant chaque souscripteur

- devient membre du réseau d'entraide de l'ensemble de la famille des Troupes de Marine,
- donne les moyens à L'AOB de demeurer une revue de cohésion, d'information interne et externe à l'Arme, contribuant au rayonnement des Troupes de marine,
- soutient les musées des Troupes de marine de Fréjus (par l'adhésion à l'AAMTDM) et de la Maison de la Dernière Cartouche à Bazeilles (par le soutien au CNT),

2 - Prestations servies aux adhérents

- Au niveau « adhérent » :
 - l'accès à l'entraide en cas de nécessité,
 - l'abonnement à L'AOB et au bulletin annuel de l'AAMTDM,
 - l'accès gratuit aux musées des Troupes de marine à Fréjus et de la Maison de la Dernière Cartouche à Bazeilles ;
- aux niveaux « soutien » et « bienfaiteur » :
 - les mêmes avantages que ci-dessus,
 - la fourniture de l'Almanach du Marsouin,
 - l'attribution d'un reçu fiscal pour la part de versement correspondant à un don (cf § 3.2).

3 - Aspects financiers

3.1- Perception et ventilation des contributions.

Le Comité National des Traditions est le support administratif et comptable de la carte du marsouin.

La carte du marsouin est proposée avec trois niveaux de contribution annuelle ventilée de la manière suivante :

	Prix de la carte	Abonnement AOB + frais de la carte	Almanach du Marsouin	FNAOM-ACTDM	AAMTDM (musée)	Fonds d'entraide (*)	CNT
Carte adhérent	32 €	22 €	X	X	9 €	1 €	X
Carte soutien	60 €	22 €	10 €	8 €	11 €	4 €	5 €
Carte bienfaiteur	100 €	22 €	10 €	18 €	21 €	14 €	15 €

(*) partagé à parts égales entre l'ATDM pour l'active et la FNAOM-ACTDM pour les anciens

D - J LLM

Toutefois, afin de favoriser les actions d'entraide, la notion de « revenu-seuil » a été introduite pour l'AAMTDM et le CNT. Cela signifie que :

- Jusqu'au revenu-seuil fixé, le tableau ci-dessus s'applique intégralement,
- A partir du revenu-seuil, les allocations de l'AAMTDM et du CNT, tout en continuant à croître, le font selon une grille différente, la différence étant allouée à l'entraide.

A partir de 2006, et jusqu'à nouvelle décision conjointe :

- Les seuils ont été fixés à 85.000 € pour l'AAMTDM et à 15.000 € pour le CNT,
- La grille applicable au-delà du seuil devient la suivante :

	Prix de la carte	Abonnement AOB + frais de la carte	Almanach Du Marsouin	FNAOM-ACTDM	AAMTDM (musée)	Fonds d'entraide	CNT
Carte adhérent	32 €	22 €	X	X	1 €	9 €	X
Carte soutien	60 €	22 €	10 €	8 €	2 €	16 €	2 €
Carte bienfaiteur	100 €	22 €	10 €	18 €	3 €	42 €	5 €

L'année comptable de toutes les parties prenantes va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La perception des sommes est assurée par le CNT-AOB qui assure la ventilation des recettes aux diverses parties prenantes une fois par trimestre, à trimestre échu.

Sur demande de l'AAMTDM, une liste nominative des contributeurs repérés par un numéro d'adhérent, affecté par le CNT-AOB, lui est envoyée par Internet sur la base d'un fichier « Excel » dont les champs sont définis par entente entre le service « abonnements » du CNT/AOB et l'AAMTDM. L'exploitation technique de ces fichiers reste de la compétence de cette dernière.

3.2- Dons et reçus fiscaux.

Les parties prenantes se reconnaissent mutuellement le droit d'accepter, **en dehors de la « Carte du Marsouin »**, des dons et legs, ainsi que la possibilité de procéder à des souscriptions particulières. Pour ces revenus particuliers, chacune d'elles est responsable de l'établissement des reçus fiscaux correspondants éventuels.

Pour ce qui concerne l'adhésion à la « Carte du Marsouin », aux niveaux « soutien » et « bienfaiteur », la part des contributions correspondant à une cotisation sans contrepartie (donc hors abonnement AOB et fourniture de l'Almanach) ou à un don, donne lieu à l'établissement d'un reçu fiscal.

Ce reçu fiscal est établi et adressé par le CNT-AOB. Aux tarifs actuels, il est de 28 € pour l'adhésion soutien et de 68 € pour l'adhésion bienfaiteur. Pour mémoire et à titre indicatif, les dernières Lois de Finances, permettent une déduction d'impôt de 66 % du montant du reçu fiscal.

4 – Confection et calendrier de fourniture des Cartes

Contrairement aux modalités qui ont prévalu jusqu'en 2008 inclus, la carte n'est plus millésimée. Elle a désormais une durée de validité de 12 mois, couvrant non plus une année civile légale mais la

durée réelle d'adhésion. Ceci est concrétisé par l'absence de millésime au recto et par une date d'expiration figurant dans l'un des champs du verso.

La carte vierge illustrée est achetée chez un imprimeur commercial, elle est complétée en interne par le CNT/AOB et adressée par celui-ci aux adhérents au fur et à mesure des adhésions nouvelles ou des renouvellements d'adhésion.

En revanche, tant que les finances le permettront, le principe du changement d'illustration à chaque renouvellement d'adhésion est maintenu.

5 - Exceptions

Les associations et les parties prenantes individuelles qui souscrivent des abonnements multiples à L'AOB, envoyés à la même adresse, ne sont pas soumises au système de la « Carte du Marsouin » et peuvent souscrire des abonnements au prix de revient unitaire.

6 - Publication du bulletin de l'AAMTDM

Souhaitant conserver sa personnalité, l'AAMTDM a publié jusqu'à présent son propre bulletin annuel, sur ses fonds propres et selon les modalités de son choix. Si à l'avenir l'AAMTDM souhaitait se rapprocher de l'AOB pour l'élaboration et la diffusion de son bulletin, les modalités pourraient en être étudiées.